

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par

M. Tian

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce rapport comporte également une évaluation du montant d'une éventuelle prise en charge par l'assurance maladie du remboursement des consultations des psychologues pour le suivi de maladies mentales des enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, ces consultations, souvent indispensables, ne sont remboursées que lorsqu'elles sont proposées dans un établissement public (hôpital, Centre Médico-Psychologique) et non dans le cadre libéral.